

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Date de la convocation : 06/12/2021**  
**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président  
M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir :** M. Frédéric BELMONTE à M. Lucien BRUYAS, M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX, M. Patrick CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Jacques BOYER, Mme Maryline SILVESTRE à M. Lévon SAKOUNTS.

**Absents suppléés :** M. Martin DAUBREE représenté par M. Christophe GONON, M. Denis PEILLOT représenté par Mme Réfija BABACIC.

**Secrétaire de séance :** M. Richard BONNEFOUX.

---

**OBJET : TOURISME :** Approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs « de Condrieu » et des caractéristiques du contrat.

**Rapporteur :** Christian BOREL

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Lors de la fusion en 2018 entre ViennAgglo et la communauté de communes de la Région de Condrieu, Vienne Condrieu Agglomération a repris la charge de la base de loisirs de Condrieu dont la gestion actuelle est confiée à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public. L'autorité délégante était auparavant un syndicat mixte, dissous du fait de la fusion territoriale. Vienne Condrieu Agglomération a repris ce contrat dans les droits et obligations de l'autorité délégante.

Le site de la base de loisirs présente plusieurs particularités juridiques :

- Le plan d'eau est le lit de l'ancien fleuve Rhône, transformé en bras mort avec les travaux menés par la CNR dans les années 70. Ainsi, le site est assis sur 5 communes dont Condrieu et Chonas l'Ambellan et 2 départements.
- Le site fait partie du domaine concédé par l'Etat à la Compagnie Nationale du Rhône en 1934. Vienne Condrieu Agglomération bénéficie d'une convention d'occupation signée avec la CNR.

Le présent contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 30 novembre 2022, il convient de relancer une nouvelle procédure.

Vienne Condrieu Agglomération souhaite faire évoluer les offres d'activités proposées sur la base de loisirs. Des réflexions sur l'avenir de la base ont été amorcées depuis plus de 2 ans et une étude a été menée sur les enjeux et les orientations de développement du site.

Au vu de cette étude et suite aux différents échanges entre les membres de la commission Tourisme et du bureau communautaire, un positionnement de l'Agglomération "tourné vers un public familial avec des propositions ludiques" a été retenu.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé le projet suivant :

- 1/ La poursuite de l'existant dont l'exploitation de toutes les activités de loisirs nautiques et terrestres existantes à ce jour sur la base de loisirs de Condrieu par le délégataire (concessionnaire) : baignade surveillée en haute saison, gestion des parkings et accès, waterjump, jeux aquatiques gonflables, téléskis, jeux extérieurs, accrobranches, minigolf, snack et buvette...L'activité d'hébergement proposée sur la zone résidentielle loisir n'est pas maintenue.
- 2/ De nouveaux aménagements réalisés et pris en charge par Vienne Condrieu Agglomération avec accompagnement du nouveau délégataire dès la phase conception de chaque projet. Une fois mis en place (au cours des deux premières années du contrat) la gestion de ces équipements sera confiée au délégataire pendant 6 années dans le cadre de la délégation de service public, après conclusion d'un avenant intégrant les modifications de périmètres et de conditions d'exploitation.

Ces équipements seraient les suivants (liste indicative) :

- o Création d'aires de stationnement et de services permettant 15 à 20 camping-cars,
- o Création d'une aire de jeux "classique" pour les enfants et d'une aire de jeux aqualudiques,
- o Création d'une aire événementielle,
- o Création d'un pumptrack,
- o Création d'un parcours sportif.

S'agissant d'investissements portés par la collectivité (avec des financements externes éventuels), le niveau de redevance du délégataire sera calculé en conséquence. Ainsi, le montant de la redevance viendra financer non seulement les équipements nouveaux mais plus généralement toutes les dépenses de l'Agglomération liées à la délégation de service public (travaux divers, végétalisation, taxe foncière, ...).

- 3/ Des aménagements confiés directement au délégataire (fourniture et mise en place de structures gonflables de jeux aquatiques ainsi que de nouveaux modules aquatiques pour la pratique de l'activité grand télési, d'une clôture modulable entre le site et la rive gauche du Rhône et d'une signalétique générale de prévention, d'orientation et d'information sur la base).

Par ailleurs, suite aux discussions entamées entre l'Agglomération et les acteurs institutionnels, la réalisation d'une étude environnementale a été prescrite par les services de la DREAL. Il est prévu de se rapprocher des services de l'Etat pour mieux évaluer leur demande au vu du projet définitif retenu par Vienne Condrieu Agglomération.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de conclure un nouveau contrat de concession de services pour une durée de 8 ans et 1 mois compte-tenu des prestations et investissements confiés au délégataire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le rapport sur le principe de la délégation de service public joint à la présente délibération présente les caractéristiques actuelles du service, les différents modes de gestion possibles, les caractéristiques des prestations à assurer par un concessionnaire.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis sur « *tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1411-4* ». La commission a été consultée lors de sa séance du 9 décembre 2021.

En application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs « de Condrieu » sous la forme d'un contrat de concession de services d'une durée de 8 ans et un mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le Conseil communautaire est également invité à autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et l'article L.1413-1,

**VU** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les compétences des Communautés d'agglomération,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

**VU** la convention d'occupation de dépendances immobilières de la concession CNR 2011-2023 concernant la base de loisirs de Condrieu,

**VU** le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la base nautique de Condrieu 2017-2022 arrivant à échéance le 30 novembre 2022,

**VU** l'avis de la commission Tourisme du 17 novembre 2021 sur le projet de la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation de la base de Loisirs de Condrieu,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux sur le principe de la délégation de service public en date du 9 décembre 2021,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire lors de ses réunions du 24 novembre 2020, du 1<sup>er</sup> juin et du 24 novembre 2021,

**VU** le rapport sur le principe de la gestion déléguée et les caractéristiques du futur contrat joint à la présente délibération,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs « de Condrieu » sous la forme d'un contrat de concession de services dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de huit ans et un mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 16/12/2021

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Thierry KOVACS